



Ouverture des 26 agences régionales de santé

**Dossier de presse
1^{er} avril 2010**

Contacts presse

Service de presse du Ministère de la Santé et des Sports : 01 40 56 40 14

Service de presse du Secrétariat d'Etat chargé de la Famille et de la Solidarité : 01 40 56 95 15

Service de presse du Secrétariat d'Etat chargé des Aînés: 01 44 38 96 38

Anne-Catherine Ferrari, chargée de la communication auprès du secrétaire général : 01 40 56 43 59

Loi « Hôpital, patients, santé et territoires »
OUVERTURE DES 26 AGENCES REGIONALES DE SANTE LE 1^{er} AVRIL

SOMMAIRE

I. Discours Roselyne BACHELOT-NARQUIN, Ministre de la Santé et des Sports, Nadine MORANO, Secrétaire d'Etat chargée de la Famille et de la Solidarité et de Nora BERRA, Secrétaire d'Etat chargée des Aînés

II. Brochure de présentation des ARS

III. Les ARS : un pilotage de la santé renouvelé

- Améliorer la santé de la population et accroître l'efficacité de notre système de santé
- L'ARS dans son environnement

IV. La feuille de route des ARS

- 10 objectifs pour agir
- Le projet régional de santé
- La définition des territoires de santé
- Principales échéances

Annexes

Les textes d'application créant les ARS
Les directeurs et leurs équipes rapprochées
Les budgets et les effectifs par région
Le portail www.ars.sante.fr

III- Les ARS : un pilotage de la santé renouvelé

1- Améliorer la santé de la population et accroître l'efficacité de notre système de santé

Moins d'un an après le vote de la loi *Hôpital, patients, santé et territoires*, les agences régionales de santé (ARS) ont été créées le 1^{er} avril 2010, dans toutes les régions de France métropolitaine et dans les DOM.

Clé de voûte de la nouvelle organisation de la santé, leur ambition est d'améliorer la santé des populations et d'accroître l'efficacité de notre système de santé.

26 établissements publics avec des moyens humains et financiers dédiés :

- **Un budget propre pour chaque ARS**

Les ARS sont des établissements publics, soumis aux règles de la comptabilité publique et dotés d'un **budget propre**. Le budget attribué pour 2010 est de l'ordre de **40 millions d'euros en moyenne par ARS**. Il est constitué d'une subvention de l'Etat et d'une contribution de l'assurance maladie.

En régime de croisière, le budget sera préparé par le directeur général et adopté par le conseil de surveillance.

Par exception, le premier budget des ARS a été arrêté par les ministres chargés de la santé, des personnes âgées des personnes handicapées et de l'assurance maladie (article 130 de la loi « HPST »).

Un budget exceptionnel d'installation de 68 millions d'euros a été mis en place sur 3 ans (2009-2010-2011). Ce budget a vocation à financer des dépenses non reconductibles. L'assurance maladie y contribue pour 28 M€.

Le budget des ARS est cependant très inférieur aux crédits qui seront régulés par l'ARS. Ces crédits régulés sont au total **de l'ordre de 40 milliards d'euros**. Ils concernent le champ hospitalier, médico-social, la prévention et le financement des réseaux.

- **Près de 9500 agents de l'Etat et de l'assurance maladie répartis dans les 26 ARS**

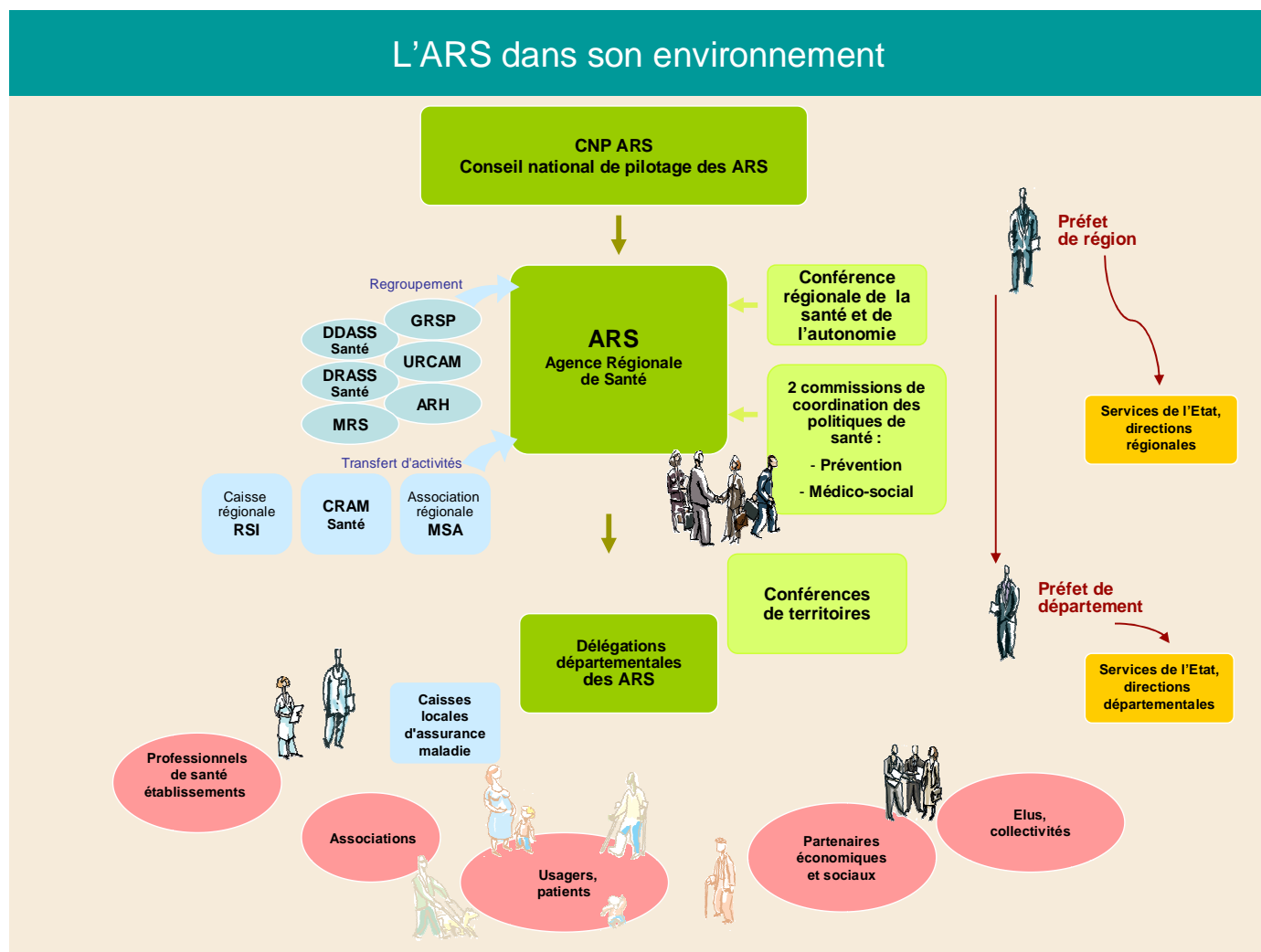
Le nombre d'emplois des ARS est de l'ordre de **9 500**, dont environ **7 800 fonctionnaires et agents contractuels de droit public** et environ **1 700 agents de droit privé** soumis à la convention collective des personnels des organismes de sécurité sociale.

III- Les ARS : un pilotage de la santé renouvelé

2- L'ARS dans son environnement

Décloisonner et « territorialiser » les politiques de santé pour mieux adapter les réponses aux spécificités et aux besoins locaux, améliorer la répartition territoriale de l'offre de soins, lutter contre les inégalités territoriales de santé, tels sont les objectifs de la loi.

L'étendue du champ d'intervention des ARS mais aussi leur mode d'intervention **en liaison étroite avec les acteurs de terrain**, professionnels de santé, élus, services de l'Etat, organismes de sécurité sociale, associations, partenaires sociaux, responsables économiques ont été définis pour renforcer l'ancrage territorial et l'efficacité des politiques de santé.



- organisation ARS
- instances de consultation des ARS
- services de l'Etat
- organismes, services constituant l'ARS
- organismes d'assurance maladie
- interlocuteurs de l'ARS

IV- La feuille de route des ARS

1- Neuf objectifs pour agir

Des **contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens** (CPOM) seront passés entre les ministres et les agences régionales de santé.

Ces contrats, qui couvrent la période 2010-2013, seront bâtis autour de **trois priorités nationales** :

- améliorer l'espérance de vie en bonne santé,
- promouvoir l'égalité devant la santé,
- développer un système de santé de qualité, accessible et efficient.

Neuf objectifs ont été identifiés pour répondre à ces trois priorités. Ils seront repris dans les contrats, et assortis de moyens et d'indicateurs de résultats, détaillés pour trois années d'application, de 2011 à 2013.

Réduire la mortalité prématurée évitable

Développer la promotion de la santé et la prévention des maladies

Renforcer l'efficacité du dispositif de veille et de sécurité sanitaires

Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

Optimiser l'organisation de la permanence des soins

Adapter l'offre de soins et des services médico-sociaux aux besoins

Améliorer la qualité et l'efficacité des soins et des services médico-sociaux

Rétablir durablement l'équilibre financier des établissements de santé

Développer les parcours de soins et de vie des personnes âgées et des personnes handicapées

Ces objectifs nationaux, qui ont été retenus pour l'ensemble des agences, pourront être complétés par des objectifs spécifiques, pour certaines régions.

Les contrats d'objectifs et de moyens seront **signés avant l'été** et révisés fin 2011, afin d'y intégrer les projets régionaux de santé qui seront mis en place dans chacune des ARS.

IV- La feuille de route des ARS

2- Le projet régional de santé

Le projet régional de santé (PRS) est le **document stratégique** de l'agence qui fixe les objectifs et les priorités de santé en région et **planifie les actions dans les différents champs d'intervention de l'ARS** : prévention, organisation des soins de ville et dans les établissements de santé, secteur médico-social, accès aux soins, gestion du risque, accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, télémédecine, définition des territoires de santé.

Le projet régional de santé se composera :

- ■ du **plan stratégique régional de santé** qui définit, dans le cadre des politiques nationales, les priorités de santé en région et les objectifs associés pour les cinq prochaines années. Il contient également la définition des territoires de santé
- ■ des **schémas d'organisation** dans chacun des domaines d'action de l'ARS : schéma régional de prévention, schéma régional d'organisation des soins, schéma régional d'organisation médico-sociale
- ■ des **programmes ou plans d'actions** déclinant les modalités d'application des schémas : programme régional de gestion du risque, programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), programme relatif à la télémédecine, programmes territoriaux de santé.

La durée d'élaboration du projet régional de santé est estimée à environ **18 mois**. Dans les régions, les travaux ont débuté et la définition du plan stratégique est en cours.

3- La définition des territoires de santé

Les agences régionales de santé auront à définir des territoires de santé, pour la rentrée 2010.

Première étape essentielle pour élaborer le projet régional de santé, ces territoires ne sont pas une simple reconduction des anciens territoires hospitaliers. Ce seront de nouveaux espaces sur lesquels seront déclinées les actions de l'agence, correspondant à l'ensemble de ses compétences : santé publique, soins et accompagnement médico-social. Des conférences de territoire seront mises en place, qui devront mettre en cohérence la politique régionale et les actions de proximité, luttant ainsi contre les inégalités de santé ou d'accès aux soins et services.

IV- La feuille de route des ARS

4- Prochains chantiers et échéances

Mise en place des instances

Les instances seront mises en place dans les prochaines semaines : le conseil de surveillance de l'agence et les commissions de coordination des politiques publiques, mais aussi les instances de **concertation** et de « **démocratie sanitaire** » : conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), conférences de territoire (CT).

Le **conseil de surveillance** est composé de **25 membres** : 3 représentants de l'Etat, 10 partenaires sociaux membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie, 4 représentants des collectivités territoriales 3 représentants d'associations de patients, de personnes âgées et de personnes handicapées, 4 personnalités qualifiées.

Il est présidé par le préfet de région.

Plans opérationnels de crise et protocoles préfets/ARS

La création des ARS doit permettre de garantir une **sécurité sanitaire exemplaire** dans notre pays. Le renforcement des compétences techniques au niveau régional est un atout majeur dans ces domaines de plus en plus complexes. Mais il faut également organiser les relations entre l'ARS et les préfets, garants de la sécurité publique et responsables de la gestion des crises. La loi a clarifié la chaîne décisionnelle. Des protocoles, à l'échelle du département et de la zone, préciseront domaine par domaine l'apport de l'agence pour que les préfets puissent exercer leurs compétences dans les meilleures conditions. Dans un premier temps, dès le 1er avril, un protocole provisoire doit être signé pour qu'il n'y ait aucune rupture dans le signalement et la gestion des événements sanitaires. **Au 1er juillet, les protocoles définitifs seront prêts.**

Elections des unions régionales de professionnels de santé (URPS)

Les URPS seront les interlocuteurs des ARS pour **représenter les professionnels de santé exerçant à titre libéral** : médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, pédicures-podologues, orthophonistes, biologistes. Elles contribueront à l'organisation et à l'évolution de l'offre de soins au niveau régional, à la continuité des soins et à la correction des déséquilibres démographiques.

Les élections des unions régionales des **médecins** auront lieu le **29 septembre 2010**, celles des autres professions au cours des mois suivants.

Mise en place de la nouvelle procédure des appels à projet médico-sociaux

Jusqu'à présent, pour obtenir une autorisation de fonctionner, les gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux déposaient une demande auprès de l'autorité compétente. La décision d'autorisation était rendue après consultation du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS).

La loi HPST a mis en place une procédure d'appel à projets qui sera lancée sur la base d'un **cahier des charges** prenant en compte les besoins territoriaux et la priorisation des actions. Les ARS mettront en place cette nouvelle procédure en liaison avec les services de l'Etat et les conseils généraux. Ils mettront en place des **actions de formation et d'information** pour faciliter l'appropriation de la nouvelle procédure par les institutions et les gestionnaires d'établissements.



Loi « Hôpital, patients, santé et territoires »
OUVERTURE DES 26 AGENCES REGIONALES DE SANTE LE 1^{er} AVRIL

ANNEXES

Les textes d'application

Les directeurs d'ARS et leurs équipes rapprochées

Les budgets et les effectifs par région

Le portail www.ars.sante.fr

Les textes d'application de la loi HPST

Les textes nécessaires à la mise en place des ARS en France métropolitaine et dans les DOM seront publiés pour le 1^{er} avril 2010.

Sont déjà parues ***l'ordonnance de coordination***, publiée au Journal officiel du 25 février 2010 et ***l'ordonnance de coordination pour l'outre-mer*** publiée au Journal officiel du 26 mars.

Les textes sur les instances ont été publiés au Journal officiel du 1^{er} avril 2010 avec entrée en vigueur immédiate. Il s'agit des ***décrets relatifs : aux commissions de coordination, au conseil de surveillance des ARS, à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et aux conférences de territoire.***

Sont également parus au Journal officiel du 1^{er} avril 2010, avec entrée en vigueur immédiate : le ***décret de coordination***, le ***décret relatif à la veille et la sécurité sanitaire***, le ***décret sur le régime financier des ARS***, le ***décret portant création des ARS*** et le ***décret relatif à l'adaptation outremer de certaines dispositions réglementaires.***

Les nominations des directeurs généraux d'ARS ont été faites lors du conseil des ministres du 31 mars et le ***décret de nomination*** sera publié au Journal Officiel du 2 avril 2010.

Les autres décrets (***pilotage national, projet régional de santé, gestion du risque, outre-mer***) dont la parution n'est pas indispensable pour la création des ARS au 1^{er} avril, seront publiés dans les prochains jours.

Les directeurs d'ARS et leur équipe

L'ensemble des directeurs généraux des ARS seront nommés le 31 mars 2010. A ce jour, dans chaque agence, les membres du comité exécutif ont été désignés.

ARS Alsace

Directeur général : Laurent HABERT

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Pascal MATIS ; Directeur offre de soins et offre médico-sociale : Alain ROMMEVAUX ; Directeur de la protection et de la promotion Santé : Sylvaine GAULARD

ARS Aquitaine

Directeur général : Nicole KLEIN

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Anne BARON ; Directeur offre de soins : Patrice RICHARD ; Directeur santé publique et offre médico-sociale : Fabienne RABAU ; Directeur de l'administration générale : Anne-Marie DE CAL

ARS Auvergne

Directeur général : François DUMUIS

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Yvan GILLET ; Directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie : Joël MAY ; Directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé: Jean SCHWEYER

ARS Bretagne

Directeur général : Alain GAUTRON

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint, Directeur statistique et évaluation : Pierre BERTRAND ; Directeur démocratie et partenariat : Nicolas BENEY ; Directeur santé publique : Jean-Michel DOKI-THONON ; Directeur offre de soin et autonomie : Hervé GOBY

ARS Bourgogne

Directeur général : Cécile COURREGES

Membres du Comité exécutif : Directeur offre de soins et autonomie : Didier JAFFRE ; Directeur santé publique : Francette MESNARD ; Directeur de ressources humaines et affaires générales : Annie TOUROLLE

ARS Centre

Directeur général : Jacques LAISNE

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Pierre-Marie DETOUR ; Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale : André OCHMANN ; Directeur de la santé publique : Sandrine SEGOVIA-KUENY ; Directeur des études, de la stratégie et des affaires juridiques : Anne GUEGUEN

ARS Champagne-Ardenne

Directeur général : Jean-Christophe PAILLE

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Benoit CROCHET ; Directeur des établissements : Anne PERNET ; Directeur santé publique : Alain CADOU

ARS Corse

Directeur général : Dominique BLAIS

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Christian FAVIER ; Directeur action territoriale et santé : Jean HOUBAUD

ARS Franche Comté

Directeur général : Sylvie MANSION

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Jean-Marc TOURANCHEAU ; Directeur de l'animation territoriale : François BAUDIER ; Directeur des ressources humaines et des affaires générales : Yves PORANSKA

ARS Ile de France

Directeur général : Claude Evin

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Marie-Renée BABEL ; Directeur de la démocratie sanitaire, de la communication et des partenariats : Nicolas PEJU ; Directeur des ressources humaines et des affaires générales : Pascal BERNARD ; Directeur de la santé publique : Laurent CHAMBAUD ; Directeur offre de soins – médico-social : André BARRETEAU ; Directeur stratégie : Patrick OLIVIER ; Directeur des affaires réservées : Olivier BOGILLOT

ARS Languedoc Roussillon

Directeur général : Martine Aoustin

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Dominique MARCHAND ; Directeur de la stratégie et de la performance : Alain CORVEZ ; Directeur offre de soins et de l'autonomie : Jean-Yves LE QUELLEC ; Directeur santé publique et environnement : Dominique KELLER ;

ARS Limousin

Directeur général : Michel LAFORCADE

Membres du Comité exécutif : Directeur offre de soins et GR : Jacky HERBUEL-LEPAGE ; Directeur offre médico-sociale : François NEGRIER

ARS Lorraine

Directeur général : Jean-Yves GRALL

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint et de la stratégie : Marie-Hélène MAITRE ; Directeur de la performance et de la gestion du risque assurantiel: Marcel DOSSMANN ; Directeur de la promotion de la santé et de la protection sanitaire et environnementale : Martine ARTZ ; Directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale : Jean-Pierre PERRON

ARS Midi-Pyrénées

Directeur général : Xavier CHASTEL

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Jean-Luc LEBEUF ; Directeur offre stratégie : Christine UNGERER ; Directeur de la prévention, offre de soin et médico-social : Ramiro PEREIRA ; Directeur qualité et performance : Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Nord Pas de Calais

Directeur général : Daniel LENOIR

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint et santé publique : Pascal FORCIOLI ; Directeur offre de soins : Olivier SUZANNE ; Secrétaire général : Claude GUILLARD ; Directeur offre médico-sociale : Evelyne GUIGOU ; Directeur stratégie : Jean Claude WESTERMANN

ARS Basse Normandie

Directeur général : Pierre-Jean LANCRY

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Pascal HOSTE ; Directeur santé publique et de l'autonomie : Françoise DUMAY ; Directeur offre de santé : Marc LONGUET

ARS Haute Normandie

Directeur général : Gilles LAGARDE

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint et organisation offre de soin : Christian SERRAULT ; Directeur qualité et performance : Bruno ANQUETIL ; Directeur santé publique : Nathalie VIARD

ARS Pays de la Loire

Directeur général : Marie-Sophie DESAULLE

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint, direction de la prévention et promotion de la santé : Christophe DUVAUX ; Directeur de l'accompagnement et des soins : Laurent CASTRA ; Directeur du service de PRS (Stratégie) : Pierre BLAISE ; Directeur de la qualité et de l'efficacité : François GRIMOMPRESZ

ARS Picardie

Directeur général : Christophe JACQUINET

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint, Directeur régulation de l'offre de santé : Françoise VAN RECHEM ;
Directeur de la protection et de la promotion de la santé : Marie-Hélène BIDAUD

ARS Poitou-Charentes

Directeur général : François-Emmanuel BLANC

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Joëlle PERRIN ; Directeur de l'efficacité et des services en santé :
Laurent FLAMENT ; Directeur santé publique : Paul LACHUGA

ARS Provence Alpes Côte d'Azur

Directeur général : Dominique DEROUBAIX

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Norbert NABET ; Secrétaire général : Jean-Luc DESMET ; Directeur
stratégie et prospective : Daniel MARCHAND ; Directeur santé publique et environnementale : Jean-Jacques COIPLÉ ;
Directeur de l'offre et de la régulation : Martine RIFFART VOILQUE

ARS Rhône-Alpes

Directeur général : Denis MORIN

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint, efficacité de l'offre de soin : Christian DUBOSQ ; Secrétaire Général
de l'ARS : Eric VIRARD ; Directeur santé publique : Pascal CHEVIT ; Directeur handicap et grand âge : Muriel LEJEUNE ;
Directeur stratégie et projet : Patrick VANDENBERG

ARS Guadeloupe

Directeur général : Mireille WILLAUME

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Patrick DUTHOIT

ARS Martinique

Directeur général : Christian URSULET

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Gérard GONZALES ; Directeur de l'appui stratégique : Claude
SYLVIUS

ARS Guyane

Directeur général : Philippe DAMIE

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Olivier KLEITZ ; Directeur de la santé publique, de la veille et de la
sécurité sanitaire : Marie-José VEZOLLES

ARS Océan indien

Directeur général : Chantal DE SINGLY

Membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint : Christian MEURIN ; Délégué territorial départemental HEC Réunion :
Suzanne COSIALS ; Délégué territorial départemental HEBBis Mayotte : Danièle MOUFFARD

Budgets et effectifs par région

	DEPENSES en K€	Plafond d'emploi en équivalent temps plein 1er avril 2010
Alsace	17 000	231,50
Aquitaine	35 000	448,00
Auvergne	17 000	243,00
Basse Normandie	15 000	219,00
Bourgogne	21 000	267,50
Bretagne	35 000	410,50
Centre	29 000	366,50
Champagne-Ardenne	17 000	228,00
Corse	9 000	114,50
Franche-Comté	17 000	218,00
Guadeloupe	15 000	184,00
Guyane	11 000	71,50
Haute-Normandie	20 000	218,50
Ile de France	110 000	1 231,50
Languedoc Roussillon	30 000	381,00
Limousin	14 000	179,50
Lorraine	30 000	345,00
Martinique	15 000	156,00
Midi Pyrénées	37 000	453,00
Nord Pas de Calais	42 000	476,50
Océan indien	31 000	428,00
Pays de la Loire	38 000	447,50
Picardie	24 000	246,50
Poitou-Charentes	20 000	255,50
PACA	51 000	630,50
Rhône-Alpes	58 000	725,50
France entière	758 000	9176,50

Un site national et 26 sites régionaux

Le portail regroupe un site internet/intranet national et 26 sites internet/intranet régionaux.



Que trouve-t-on dans l'internet national ?

Le site internet national expose l'organisation, les missions, les actions des ARS. Il est également accessible à partir du site du Ministère de la Santé, dans la rubrique « ARS ».

Que trouve-t-on dans les sites régionaux ?

Les sites régionaux visent les acteurs de santé et les partenaires des ARS mais aussi le grand public.

Les acteurs de santé (professionnels de santé, collectivités locales, élus, relais d'opinion, médias, associations d'utilisateurs...) y trouveront les informations utiles à l'exercice de leur mission.

Les malades et leurs familles doivent trouver rapidement des informations pratiques sur les actions et l'organisation de la santé dans leur région (réseau de santé existant dans son département, actions de prévention en cours, liste des établissements pour personnes âgées, permanence des soins ...).